

SERGE PORTELLI, magistrat

« Que dit la loi ? »

➤ Mardi 26 janvier à 14h00

Il est généralement admis que les affects et les émotions, dès lors qu'il s'agit de la vie publique ou institutionnelle, doivent être sinon cachés du moins soigneusement édulcorés.

La justice est particulièrement intéressée par cette problématique. Le juge ne doit pas manifester ses émotions qui pourraient trahir prématurément son opinion. Il doit faire preuve d'impartialité et de neutralité. Dès lors il ne peut rien laisser paraître de ce qu'il ressent : joie, colère, tristesse... sous peine d'être récusé. Pour autant, le juge ne peut rester impassible face aux discours et témoignages qu'il entend. Un juge froid et impassible trahirait ses devoirs tout autant qu'un magistrat emporté par ses mouvements intérieurs.

La conduite à tenir est donc délicate aussi bien face aux personnes soupçonnées que face aux plaignants. Les situations soumises à la justice ont une très forte charge affective souvent partagée par l'opinion publique et qui peut susciter chez le professionnel des émotions difficilement contrôlables. Il appartient au juge de tenir compte des mouvements qui le traversent nécessairement mais aussi des émotions de tous ses interlocuteurs, notamment en les aidant à s'exprimer. Il doit faire preuve d'empathie.



BIOGRAPHIE

Magistrat de 1972 à 2018. Après l'École nationale de la magistrature (1972-1974), il a exercé les fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Melun (1974 à 1992) puis de Créteil (1992-2000) où il présidait également la commission d'indemnisation des victimes. Nommé Vice-Président au tribunal de grande instance de Paris, il a présidé la 12^e chambre correctionnelle, de 2000 à 2012. Il a exercé les fonctions de Président de chambre à la cour d'appel de Versailles de 2012 à 2018.

De novembre 2001 à juin 2002, il a été conseiller de Raymond Forni, Président de l'Assemblée nationale, pour les dossiers concernant la justice, l'intérieur, les droits de l'homme et les questions juridiques.

Il prête serment comme avocat en 2019.

BIBLIOGRAPHIE

Qui suis-je pour juger l'autre ? Paris, Editions du Sonneur, 2019

La vie après la peine, Paris, Grasset, 2014

Désirs de familles. Homosexualité et parentalité, Ivry-Sur-Seine, Editions de l'Atelier, 2012

Pourquoi la torture, Paris, Vrin, 2011

Le Sarkozisme sans Sarkozy, Paris, Grasset, 2009

Récidivistes : chroniques de l'humanité ordinaire, Paris, Grasset, 2008

Nicolas Sarkozy : une république sous haute surveillance, Paris, L'Harmattan, 2007